



**PartiCiP** au **DEL**

Programme de participation Citoyenne  
aux Politiques publiques au Bénin pour  
le Développement Économique Local

ONG ALCRER  
SOCIAL WATCH BENIN  
VNG INTERNATIONAL



Royaume des Pays-Bas

Partenaire financier

# Règlement du Concours « Meilleures enquêtes des médias sur la corruption »

Cotonou, Février 2024

Siège social : ONG ALCRER  
C/2124 D, Quartier Mènontin - 01 BP 2769 Cotonou  
Mob. +(229) 95 73 49 49 / 97 08 71 92/94191613  
E-mail : [alcrerpara@yahoo.fr](mailto:alcrerpara@yahoo.fr) , Site web : [www.alcrer.org](http://www.alcrer.org)  
Compte bancaire N° 00168344101 CORIS BANK BENIN





**PartiCiP** au **DEL**

Programme de participation Citoyenne  
aux Politiques publiques au Bénin pour  
le Développement Économique Local

ONG ALCRER  
SOCIAL WATCH BENIN  
VNG INTERNATIONAL



Royaume des Pays-Bas

Partenaire financier

# Règlement du Concours « Meilleures enquêtes des médias sur la corruption »

Dans le cadre du Programme de participation citoyenne aux politiques publiques au Bénin pour le développement économique local (PartiCiP au DEL), exécuté par le Consortium ALCRER – SOCIAL WATCH BENIN – VNG International, il est lancé un Concours intitulé « Meilleures enquêtes des médias sur la corruption ». Organisé, avec le soutien technique et financier de l’Ambassade du Royaume des Pays-Bas, le concours est ouvert aux journalistes de la presse écrite et audiovisuelle du Bénin en vue de favoriser, au sein des médias, la culture de l’investigation sur les pratiques de corruption. Les meilleures productions seront primées lors d’une cérémonie qui sera organisée cette année.

## Article 1er : Objet

Le Programme de participation citoyenne aux politiques publiques au Bénin pour le développement économique local (PartiCiP au DEL), mis en œuvre par le Consortium ALCRER – SOCIAL WATCH BENIN – VNG International avec le soutien technique et financier de l’Ambassade du Royaume des Pays-Bas, lance le Concours « Meilleures enquêtes des médias sur la corruption ». Le présent concours, ouvert aux journalistes de la presse écrite et audiovisuelle du Bénin, vise à favoriser la culture de l’investigation sur les pratiques de corruption.

Les journalistes, ayant présenté les meilleures productions, seront récompensés lors d’une cérémonie de remise de prix.

## Article 2 : Conditions de participation

Pour participer au concours, il faut remplir les conditions ci-après :

- Etre un(e) professionnel(le) de la presse écrite et audiovisuelle exerçant comme permanent ou en free-lance
- Publier une enquête sur la corruption ou la lutte contre la corruption dans un organe de presse paraissant au Bénin
- Avoir au moins 5 ans d’expérience professionnelle

Pour prendre part à la compétition, les candidats doivent présenter un dossier comportant :

- Une œuvre d’enquête ou d’investigation portant sur un cas de corruption ou d’infraction connexe (détournement, abus de fonction, conflit d’intérêts, enrichissement illicite, fausse déclaration de patrimoine, blanchiment de capitaux, fraude dans les examens et concours publics, délit d’initié, corruption dans les marchés publics, etc.) ou toute malversation financière commise prioritairement dans le secteur public : l’enquête doit porter sur des faits qui se sont déroulés au Bénin ou ayant un lien étroit avec le Bénin. Les articles de presse doivent présenter entre 800 et 1 500 mots. L’enquête

Siège social : ONG ALCRER  
C/2124 D, Quartier Mènontin - 01 BP 2769 Cotonou  
Mob. +(229) 95 73 49 49 / 97 08 71 92/94191613  
E-mail : alcrerpara@yahoo.fr , Site web : www. alcrer.org  
Compte bancaire N° 00168344101 CORIS BANK BENIN





radiophonique doit être réalisée et diffusée dans un format de 7 minutes. Quant à l'enquête à la télévision, elle doit être réalisée et diffusée dans un format de 13 minutes.

- Une copie de l'œuvre dans sa version publiée ou diffusée dans la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 août 2024

Un journaliste pour soumettre plusieurs productions respectant les critères du présent règlement.

### Article 3 : Le Jury de sélection

Un jury indépendant composé de professionnels de médias et de spécialistes en gouvernance ou de personnes réputées dans la lutte contre la corruption, se réunira pour sélectionner les meilleures productions. Le jury se prononce sur la valeur professionnelle des œuvres. Le choix des œuvres se fait suivant les critères d'originalité, de pertinence du sujet, de la qualité du contenu et de professionnalisme... Les décisions du jury sont sans appel.

La participation au présent appel est interdite aux collaborateurs des organisateurs et aux membres du jury.

### Article 4 : Prix en compétition

A la fin du processus, trois prix seront décernés aux meilleures productions :

- 1er Prix correspondant à un montant de 500 000 francs CFA plus un trophée
- 2e Prix correspondant à un montant de 300 000 francs CFA plus un trophée
- 3e Prix correspondant à un montant de 200 000 francs CFA plus un trophée

### Article 5 : Dépôt des œuvres et chronogramme

Les candidats (es) doivent faire parvenir leurs productions sous pli fermé portant leurs nom, prénoms, adresse personnelle (lieu de résidence), téléphone, nom de l'organe ayant publié ou diffusé l'œuvre et la mention suivante : Concours « Meilleures enquêtes des médias sur la corruption ».

Les plis doivent être déposés au Secrétariat de l'ONG ALCRER (sis au quartier Mènontin 2124 D – 01 BP 2769 Cotonou – Tél. : 94 19 16 13 ou envoyés par mail ([alcrerpara@yahoo.fr](mailto:alcrerpara@yahoo.fr)) au plus tard le vendredi 30 août 2024 à 17 heures.

### Article 6 : Utilisation des œuvres

Les œuvres remises au Jury ne seront pas restituées aux candidats. Les candidats et lauréats autorisent les structures impliquées dans le présent appel à exploiter la diffusion de leurs œuvres (en intégralité ou sous forme d'extraits) au Bénin ou à l'étranger, autant de fois qu'il leur plaira, par tout procédé de communication au public existant ou à venir, à des fins non commerciales ou à des fins de communication interne ou externe de l'appui, sans que cette exploitation n'ouvre droit au lauréat à une quelconque rémunération ou indemnisation financière. Toute diffusion et publication des œuvres fera mention du/des prénom(s) et du/des nom(s) des journalistes qui les ont produites.

### Article 7 : Responsabilité



# PartiCiP au DEL

Programme de participation Citoyenne  
aux Politiques publiques au Bénin pour  
le Développement Économique Local

ONG ALCRER  
SOCIAL WATCH BENIN  
VNG INTERNATIONAL



Royaume des Pays-Bas

Partenaire financier

Sur proposition du Jury, les Organisations qui exécutent PartiCiP au DEL se réservent la possibilité de ne pas faire suite au présent appel et/ou de ne pas attribuer de prix notamment, en cas de propositions et de productions de qualité douteuse ou n'ayant pas respecté les dispositions du présent Règlement.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

### Article 8 : Dépôt et communication du présent règlement

Le présent règlement peut être consulté, pendant toute la durée de l'appui, sur le site Internet de ALCRER ([www.alcrer.bj](http://www.alcrer.bj)), sur le forum de l'UPMB et dans des journaux de la place.

Fait à Cotonou, le 20 février 2024.

Siège social : ONG ALCRER  
C/2124 D, Quartier Mènontin - 01 BP 2769 Cotonou  
Mob. +(229) 95 73 49 49 / 97 08 71 92/94191613  
E-mail : [alcrerpara@yahoo.fr](mailto:alcrerpara@yahoo.fr) , Site web : [www.alcrer.org](http://www.alcrer.org)  
Compte bancaire N° 00168344101 CORIS BANK BENIN

